

OBJET

Date : 29 novembre 2021

Présents : Mesdames les Professeurs Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Simone MATHOULIN-PELISSIER et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Pierre MERVILLE, Didier GRUSON, Pierre DUFFAU, Igor SIBON* et Jean-Philippe JOSEPH*, Messieurs les Docteurs Jean-Benoît CORCUFF et Emmanuel RICHARD, Madame le Docteur Brigitte LLANAS, Madame Rachel ERHARDT, Messieurs Thomas FOURCANS, Grégoire BARREAU et Hugo LALLEMAND, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué).

Excusés : Madame le Professeur Claire MAJOUFRE, Messieurs les Professeurs Éric DOBREMEZ et Bernard CLAVERIE, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX, Fanny PELLUARD-NEHME et Claire ROUBAUD, Monsieur le Docteur Nicolas SALAMON, Madame Cécile MASSON-GREHAIGNE, Monsieur Lucas EDOUARD, Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC (CHU de Bordeaux), Madame Véronique CHASSAING* (Responsable Administrative et Financière du Collège Sciences de la Santé).

7 de ces membres ont donné pouvoir.

* personnalité invitée à titre consultatif et membres invités permanents

Ordre du jour : Formation Plénière

Monsieur le Doyen informe, en début de séance, les membres du Conseil que le représentant suppléant au Conseil d'UFR de Madame Françoise JEANSON pour le Conseil de Régional de Nouvelle-Aquitaine est désormais Madame Pascale BOUSQUET-PITT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les procès-verbaux des Conseils de l'UFR Sciences médicales sont disponibles sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Composantes/UFR-Sciences-medicales/Conseils-de-l-UFR-medecine>.

2. Textes officiels

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

- [Arrêté du 1^{er} octobre 2021 \(J.O. du 24 novembre 2021\) relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités pour les disciplines de santé.](#)

Les informations relatives aux élections au CNU Santé sont disponibles sur le site du MESRI à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/conseil-national-des-universites-pour-les-disciplines-de-sante-46389>

- [Décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 \(J.O. du 31 octobre 2021\) relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences.](#)

- [Décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 \(J.O. du 31 octobre 2021\) relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche en application de l'article L. 951-5 du code de l'éducation et de l'article L. 411-3-1 du code de la recherche.](#)

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- [Décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021 \(J.O. du 18 novembre 2021\) relatif aux modalités d'exercice du droit syndical des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.](#)

- [Arrêté du 17 novembre 2021 \(J.O. du 18 novembre 2021\) relatif aux autorisations spéciales d'absence des représentants syndicaux des étudiants de troisième cycle en médecine, odontologie et pharmacie.](#)

- [Arrêté du 22 novembre 2021 \(J.O. du 24 novembre 2021\) fixant le nombre maximum d'autorisations d'exercice pouvant être délivrées en application des dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 et de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique.](#)

- Premier Ministre

- [Arrêté du 29 octobre 2021 \(J.O. du 18 novembre 2021\) relatif à l'approbation de la modification du cahier des charges de l'appel à programmes « Programmes et équipements prioritaires de recherche exploratoires ».](#)

- [Arrêté du 4 novembre 2021 \(J.O. du 18 novembre 2021\) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à candidatures pour les chaires d'excellence « Antibiorésistance ».](#)

- Lois

- [Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 \(J.O. du 26 novembre 2021\) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels \(1\).](#)

3. Informations

➤ Capacités d'accueil

Lors du précédent Conseil d'UFR, il avait été fait état de l'[arrêté du 13 septembre 2021 \(SSAH2127835A\)](#) relatif aux capacités d'accueil des étudiants entrant en 2^{ème} cycle pour les 5 années à venir et de publier ces dernières pour les années universitaires 2021/2022 et 2022/2023.

Les capacités 2021/2022 ont déjà fait l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil les propositions de capacités d'accueil pour les étudiants en médecine pour les années 2022/2023 à 2027/2028.

Pour **2022-2023**, en médecine, pour Bordeaux, les capacités d'accueil seraient de 410 étudiants, soit :

- 173 étudiants issus de PASS ;
- 18 étudiants issus de LAS 60 ECTS ;
- 194 LAS 120 ECTS ;
- 25 passerelles tardives.

A ces effectifs, s'ajoutent ceux du Pacifique Sud avec une capacité d'accueil de 31 étudiants en DFGSM 2 répartis comme tels :

- Pour la Polynésie française : 15 étudiants de LAS 60 ECTS et 6 étudiants de LAS 120 ECTS ;
- Pour la Nouvelle Calédonie : 10 étudiants de LAS 60 ECTS.

Nous accueillerons également sur conventions 10 étudiants de la Réunion et 10 des Antilles en DFASM 1.

Soit un effectif total de **441 étudiants** attendus pour Médecine en DFGSM 2 et 461 étudiants attendus en 2025/2026 à l'entrée du 2nd cycle.

Pour **2023-2024**, en médecine pour Bordeaux, nous passerions de 410 à 420 étudiants avec une augmentation progressive du nombre d'étudiants de PASS :

- 180 étudiants issus de PASS ;
- 20 étudiants de LAS 60 ECTS ;
- 190 étudiants issus de LAS 120 ECTS ;
- 30 étudiants issus de passerelles tardives.

En ce qui concerne l'accueil des étudiants du Pacifique Sud, les capacités d'accueil sont fixées à 40 étudiants :

- Pour la Polynésie française : 15 étudiants de LAS 60 ECTS et 6 étudiants de LAS 120 ECTS ;
- Pour la Nouvelle Calédonie : 13 étudiants de LAS 60 ECTS et 6 étudiants de LAS 120 ECTS.

Nous accueillerons sur conventions 10 étudiants de la Réunion et 10 des Antilles en DFASM 1.

Soit un effectif total de **460 étudiants** attendus pour Médecine en DFGSM 2 et 480 étudiants attendus en 2026/2027 à l'entrée du 2nd cycle.

Les projections en 2^{ème} année de filière pour les années 2021/22 – 2027/28 et 2^{ème} cycle 2023/24 – 2027/28 sont les suivantes :

Médecine : Capacité d'accueil 2 ^{ème} année Bordeaux	Sept. 2021	Sept. 2022	Sept. 2023	Sept. 2024	Sept. 2025	Sept. 2026	Sept. 2027
Sous-total Bordeaux	439	410	420	420	420	420	420
Sous-total Pacifique Sud	36	31	40	40	40	40	40
Total général Accueil 2^{ème} année	475	441	460	460	460	460	460
Projection capacité d'accueil totale en 2^{ème} cycle y compris Conventions universités la Réunion et Antilles Guyane			495	461	480	480	480

Nous sommes avec ces projections dans la borne supérieure de ce qui avait été proposé dans l'arrêté correspondant.

Ces chiffres ont été présentés et validés à la CFVU du 25 novembre dernier et seront présentés au Conseil du Collège Santé le 1^{er} décembre 2021.

Madame le Professeur Marie-Edith LAFON souhaite aborder la problématique pour trouver des terrains de stages infirmiers.

Monsieur le Doyen signale que nous faisons face à 2 difficultés, à savoir une augmentation significative du nombre d'étudiants avec notamment 26% d'étudiants supplémentaires entrant en 2^{ème} année de médecine par rapport à l'année précédente, et des établissements de santé qui font leur possible pour proposer des stages infirmiers à ces étudiants malgré d'importantes tensions sur le personnel encadrant.

Il rappelle que les étudiants ont été informés de la possibilité de réaliser leur stage infirmier dans des hôpitaux, autres que le CHU de Bordeaux, et si possible à proximité de leur domicile. Les étudiants pourraient également se voir proposer de faire ce stage durant la période d'été.

Monsieur le Doyen propose, dans un premier temps, d'affecter tous les étudiants et, dans un second temps, de se réunir pour étudier la possibilité d'effectuer ce stage l'été pour les stages non réalisés (COVID) et pour le futur afin de désengorger cette période de stage.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

En complément, Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'il existe un programme qui va se mettre en place entre l'Université de Bordeaux et la Polynésie française. Les étudiants issus de Polynésie française et désirant effectuer leur stage d'été là-bas recevront une indemnité. Ils auront également la possibilité de faire leur service sanitaire en Polynésie française.

➤ Equipe Inserm BRIC résultats

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil des résultats des évaluations de l'INSERM vis-à-vis des unités de recherche et des équipes de recherche.

Parmi les enseignants-chercheurs de l'UFR :

- sont nommés directeurs d'unités : Patrick BERGER, Thierry COUFFINHAL, Stéphanie DEBETTE, Didier LACOMBE ;

- sont nommés responsables d'équipe : Patrick BERGER, Olivier BERNUS, Thierry COUFFINHAL, Isabelle BALDI, Cédric GALERA, Antoine PARIENTE, Rodolphe THIEBAUT, Christine VARON, François MOREAU-GAUDRY, Antoine ITALIANO et Didier LACOMBE.

➤ Référent institut Bergonié

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que le correspondant de Bergonié pour l'Université et les étudiants hospitaliers devient le Professeur François LE LOARER, qui sera en charge des ECOS à l'Institut Bergonié et sera assisté, pour l'organisation de celles-ci, d'Audrey MICHOT.

➤ Point de vigilance

Monsieur le Doyen souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'utilisation du terme « Mademoiselle ».

La [circulaire n°5575/SG du 21 février 2012](#)) évoque la suppression du titre "Mademoiselle" des formulaires et correspondances administratives des administrations.

Il est donc recommandé d'éviter l'utilisation de ce terme et d'opter pour le terme « Madame » en remplacement.

➤ Groupes de spécialités R2C

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'il nous a été adressé une proposition de regroupement des disciplines dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle (cf. *document de travail en pièce-jointe*). Les 44 DES ont été répartis en 13 groupes non définitifs de spécialités.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Point avancements 2021

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que la transmission des listes de candidats validées par les sous-sections de CNU est toujours bloquée. Nous espérons un déblocage de la situation avant la fin de l'année.

4. Présentation du budget 2022

➤ Présentation de l'exécution budgétaire 2021

Monsieur le Doyen présente l'exécution budgétaire 2021. Il avait été indiqué que la dotation 2021 ne couvrirait pas les dépenses prévisionnelles liées à la formation initiale. Ainsi, les dépenses à financer sur d'autres ressources étaient estimées à 143 177 €. L'exécution budgétaire montre que seuls 59 590 € ont été financés sur ces autres ressources du fait du Covid-19 qui a réduit un certain nombre de dépenses.

➤ Soutien financier aux formations en santé

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'il a été fait part, au cours de la réunion du 14 octobre 2021 concernant la révision des effectifs, de crédits attribués aux Universités et CHU de la région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir les formations initiales dans les filières de santé.

Ainsi :

- 143 295 € ont été annoncés pour la mise en place de la simulation. Cette somme est à multiplier par 2 car une dotation du même montant doit arriver au CHU par la voie du DGOS ;
- 318 000 € sont annoncés suite à la création de la centaine de postes supplémentaires en 2^{ème} année, 80% de ce montant ayant été annoncé comme pérenne ;
- 450 000 € sont annoncés pour un accompagnement à la R2C dont 80% devrait également être pérenne.

De même, un accompagnement avec un socle pérenne est également prévu au titre de la pharmacie et de l'odontologie.

Monsieur le Doyen précise que ces crédits sont versés au niveau de l'établissement et non pas au niveau de la faculté. N'ayant aucune certitude quant à la réversion des fonds alloués à la Faculté de Médecine, le budget prévisionnel 2022 a été établi sur la base de l'année dernière.

➤ Présentation du budget prévisionnel 2022

Monsieur le Doyen informe le Conseil qu'il n'y a pas de baisse de la dotation pour 2022. Les dépenses prévisionnelles 2022 sont ajustées en fonction de l'exécution budgétaire 2021. Comme en 2021, la dotation ne permet pas de financer les dépenses prévisionnelles liées à la formation initiale. Les dépenses à financer sur d'autres ressources sont estimées à 218 177 € dont environ 40 000 € pour la mise en place des ECOS.

A la présentation du budget prévisionnel, les élus étudiants signalent qu'ils trouvent déplorable d'être contraint d'utiliser la formation continue pour financer la formation initiale.

Monsieur le Doyen soumet au vote des membres du Conseil le budget prévisionnel 2022.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Date limite de demande d'utilisation de crédits pédagogiques

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil la liste des possibilités d'utilisation des crédits pédagogiques (cf. pièce-jointe) et indique que la date limite de demande est fixée au **28 octobre 2022**.

Monsieur le Doyen informe également les membres du Conseil que les demandes de matériel informatique seront vérifiées, celles-ci revenant parfois trop fréquemment. Les cas de forces majeures seront étudiés en priorité.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Présentation du budget prévisionnel des Conférences d'Internat 2022

Les Conférences d'Internat 2021 étant excédentaires, la baisse de 20 €, initiée en 2021, pour chaque inscription est maintenue en 2022.

Monsieur le Doyen présente le budget prévisionnel 2022 des Conférences d'Internat et le soumet au vote.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

5. Résultats du sondage pédagogique : présentation de Madame Alice NINNIN (cf. pièce-jointe)

Monsieur le Doyen laisse la parole à Madame Alice NINNIN afin de faire part aux membres du Conseil des résultats du sondage pédagogique réalisé auprès des étudiants de DFASM 1 et DFASM 2.

6. Projet d'amendement au partenariat Eu2P

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil le projet d'amendement au partenariat Eu2P (cf. pièce-jointe).

Celui-ci donne la possibilité à Eu2P de proposer des certifications et cours brefs en Amérique du Nord en lien avec des sociétés savantes.

Monsieur le Doyen soumet cet amendement au vote du Conseil et précise que ce dernier sera également étudié lors du prochain Conseil du Collège Sciences de la Santé.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

7. Troisième cycle

➤ Coordonneurs DES (cf. pièce-jointe)

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil la liste mise à jour des coordonneurs DES des disciplines médicales et chirurgicales.

➤ Demandes de modifications de D.U. - D.I.U

- Diplôme interuniversitaire de pathologies chromosomiques acquises (cytogénétique, hématologique et des tumeurs solides)

Madame le Professeur Edith CHEVRET, responsable de ce diplôme pour notre Université, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation, à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Modification de l'ARTICLE I (objet et entrée en vigueur) :

A compter de l'année universitaire 2021-2022, l'Université de Lille ne fait plus partie de l'organisation et de l'enseignement de cette formation.

L'intitulé est modifié pour devenir « **diplôme interuniversitaire de pathologies chromosomiques acquises** ».

Modification de l'ARTICLE II (objectifs de la formation) :

Les objectifs de la formation ont été mis à jour (voir règlement).

Modification de l'ARTICLE III (responsables de l'enseignement) :

Madame le Docteur Chrystèle BILHOU-NABERA (coordonnateur national) est remplacée par Madame le Professeur Edith CHEVRET.

La liste des membres de la Commission Pédagogique a été mise à jour.

Modification de l'ARTICLE IV (organisation générale de la formation), paragraphe IV.3 (enseignements) :

Cours théoriques :

- 75 heures (réparties sur 4 séminaires d'une durée de 3 à 4 jours, à Paris ou Bordeaux, Nice, Marseille et Grenoble).

La présence aux séminaires est obligatoire.

En raison de la COVID-19, il est possible que les enseignements ne s'effectuent pas en présentiel mais en distanciel.

4 modules thématiques de 4 jours de la mi-janvier au 30 juin (dates données à titre indicatif et sous réserve de modifications) :

- **Module 1 : données fondamentales :** Pr F. DELHOMMEAU – Pr E. CHEVRET
(Janvier : Paris (Sorbonne Université, Saint-Antoine) ou Bordeaux)
- **Module 2 : pathologies myéloïdes et leucémies aiguës : anomalies chromosomiques et géniques :**
Dr M. LAFAGE-POCHITALOFF
(Février : Marseille (Faculté de Médecine La Timone))
- **Module 3 tumeurs solides : anomalies chromosomiques et géniques :** Pr F. PEDEUTOUR
(Mars : Nice (Faculté de Médecine Nice Sophia-Antipolis))
- **Module 4 : pathologies lymphoïdes : anomalies chromosomiques et géniques :** Dr C. LEFEBVRE – Pr PARK
(Mai : Grenoble (Université Grenoble-Alpes))

Stage pratique (40 heures) dans un laboratoire de cytogénétique agréé par les responsables de ce D.I.U. :

40 heures au sein d'un laboratoire cytogénétique onco-hématologique de proximité. La durée dépend de l'aptitude de l'étudiant à se former à cette spécialité : elle est laissée à l'appréciation de l'enseignant-tuteur. Cette formation sera validée lors de l'examen.

Modification de l'ARTICLE V (conditions d'inscription) :

Peuvent s'inscrire au D.I.U de pathologies chromosomiques acquises après autorisation du Professeur responsable :

- Docteurs en Médecine ou en Pharmacie,
- Internes des Hôpitaux en Médecine et en Pharmacie à partir de la 1^{ère} année, DES de médecine générale à partir de la 1^{ère} année,
- Médecins étrangers inscrits DFMS, DFMSA, titulaires de diplôme de Médecine à titre étranger leur permettant d'exercer la médecine dans leur pays,
- Etudiants en 3^{ème} cycle de Biologie Humaine (BAC + 5),
- Par dérogation, les ingénieurs et techniciens en biotechnologie pouvant justifier de 2 ans d'expérience professionnelle en cytogénétique ou en génétique.

Modification de l'ARTICLE VI (coût de la formation) :

Les frais de formation s'élèvent à :

En formation initiale : 600 € /an (au lieu de 550 €)

En formation continue : 1100 € /an (au lieu de 950 €)

Modification de l'ARTICLE VII (contrôle des connaissances et conditions de validation) :

Paragraphe VII.2 (épreuves) :

Modalités de contrôle des connaissances :

Obligation d'assiduité aux séminaires ou aux enseignements virtuels (traçage de la connexion) et au stage pratique.

Les 2 sessions comportent :

- Une épreuve théorique rédactionnelle (3h),
- Une épreuve pratique de classement de chromosomes et d'analyse d'un dossier de cytogénétique moléculaire (3h).

Il est nécessaire d'obtenir la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique.

Note éliminatoire inférieure ou égale à 6 à l'une des questions.

- Diplôme interuniversitaire de formation complémentaire en gynécologie-obstétrique pour les médecins généralistes

Monsieur le Professeur Jacques HOROVITZ, responsable de ce diplôme pour notre Université, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation, à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Modification de l'ARTICLE III (responsables) :

Monsieur le Docteur Frédéric COATLEVEN ne souhaite plus être responsable de ce diplôme.

Modification de l'ARTICLE VI (coût de la formation) :

Les frais de formation **en formation continue** s'élèvent à :

- *En reprise d'études non financée* : **700 €/an** (au lieu de 450 €)
- *En reprise d'études financée* : **1100 €/an** (au lieu de 1000 €)

Modification de l'ARTICLE VII (contrôle des connaissances et conditions de validation) :

Paragraphe C (nature des épreuves) :

Il demande la suppression de la rédaction d'un mémoire à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Paragraphe D (validation) :

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un **an à la condition de prendre une réinscription administrative pour valider les stages.**

- Diplôme universitaire de télé suivi des prothèses implantables cardiaques

Monsieur le Professeur Pierre BORDACHAR, responsable de ce diplôme, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation, à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Modification du paragraphe 3-3 (enseignement théorique) :

Il précise que **le volume horaire en présentiel est fixé à 55 heures** (au lieu de 80 heures) et que les cours ont lieu d'octobre à **fin janvier puis accès aux modules en ligne à la disposition des étudiants.**

Modification du paragraphe 6-2 (nature des épreuves) :

Il supprime le contrôle continu en ligne et indique que l'examen consiste en une épreuve finale via internet d'une durée d'une à deux heures.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demande de suspension de D.U. - D.I.U

- Diplôme d'université de médecine des activités physiques et sportives

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que ce diplôme présente certains dysfonctionnements notamment en terme de structure avec un relais peu efficace dans la coordination. Les étudiants demandent le remboursement de leur inscription.

Monsieur le Doyen propose donc aux membres du Conseil la suspension du diplôme d'université de médecine des activités physiques et sportives et laisser la possibilité aux étudiants inscrits, et qui le souhaitent, de présenter leur examen. Ce diplôme reste suspendu tant qu'il n'a pas été restructuré.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de renouvellement d'accréditation de capacités

- Capacité d'addictologie clinique

Monsieur le Professeur Marc AURIACOMBE, responsable de cette capacité en médecine, demande un renouvellement, à compter de l'année universitaire 2022-2023, de l'accréditation à délivrer ce diplôme pour notre Université.

- Capacité d'allergologie

Monsieur le Professeur Ludovic DE GABORY, responsable de cette capacité en médecine, demande un renouvellement, à compter de l'année universitaire 2022-2023, de l'accréditation à délivrer ce diplôme pour notre Université.

- Capacité de médecine de catastrophe

Monsieur le Professeur Xavier COMBES, responsable de cette capacité en médecine, demande un renouvellement, à compter de l'année universitaire 2022-2023, de l'accréditation à délivrer ce diplôme pour notre Université.

- Capacité de médecine tropicale

Monsieur le Professeur Denis MALVY, responsable de cette capacité en médecine, demande un renouvellement, à compter de l'année universitaire 2022-2023, de l'accréditation à délivrer ce diplôme pour notre Université.

- Capacité de médecine et biologie du sport

Monsieur le Professeur Hervé DOUARD, responsable de cette capacité en médecine, demande un renouvellement, à compter de l'année universitaire 2022-2023, de l'accréditation à délivrer ce diplôme pour notre Université.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Prochaine réunion : Lundi 7 février 2022

Bordeaux, le 29 novembre 2021

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine